

Région Franche-Comté

Débats technico-juridiques au congrès du SNAM

Besançon. Le récent congrès du Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM), à Bellefontaine, a été l'occasion pour les 150 participants de débattre de la définition de la « zone montagne au regard des activités physiques et sportives de pleine nature qui s'y déroulent » (ER du 2 janvier 2012). Ça n'a l'air de rien, mais les discussions techniques, par exemple sur la notion de « milieu spécifique », masquent quelques détails diaboliques. Tel milieu escarpé est-il ou non du ressort d'un accompagnateur en moyenne montagne (AMM), d'un guide ou d'un moniteur de randonnée? La réponse peut varier avec l'altitude ou le matériel éventuellement nécessaire. Parfois les « milieux spécifiques » à différentes activités se recoupent, ce qui peut générer des conflits ou des incertitudes juridiques qui prennent toute leur importance en cas d'accident lorsqu'on recherche les responsabilités des uns et des autres (1). Le syndicat des guides a été assez fort pour obtenir que les accompagnateurs n'empiètent

pas sur leur terrain. Il fut un temps où ces derniers, avec une certification complémentaire, pouvaient encadrer de l'escalade facile et courte. C'est aujourd'hui disparu, sauf, évidemment, si l'accompagnateur a un brevet d'escalade... valable jusqu'à 1500 m d'altitude! Le congrès s'est aussi penché sur la réglementation de l'accueil des jeunes publics en montagne. L'occasion pour Georges Elzière, le président des clubs alpins, de s'insurger contre « la contrainte d'accès des mineurs aux refuges quand le bivouac est autorisé ». Ou encore quand on oublie de consulter les syndicats professionnels pour « construire des normes d'encadrement adaptées à la réalité des pratiques ». Tout cela sera largement au menu des discussions internes, avec les partenaires et l'administration dans les mois à venir, puisque la formation des AMM est en cours d'évolution et les référentiels en cours d'écriture. Il s'agit d'obtenir, dit le président du SNAM, le Pyrénéen Philippe

Ragné, « des nouvelles générations mieux préparées aux réalités économiques du moment ». L'enjeu est aussi celui de la reconnaissance européenne d'une qualification d'accompagnateur en montagne n'existant quasiment qu'en France et, depuis peu, en Suisse, alors que les BE (brevets d'État) doivent évoluer en DE (diplômes d'État). Sur ce point, le BE d'AMM a déjà un concurrent le DE de randonnée... D. B. (1) Sur le sujet, on pourra se reporter au livre du préfet Marcel Pérès, ancien directeur de l'École nationale de ski et d'alpinisme « *Droit et responsabilité en montagne* », Presses universitaires de Grenoble 350 pages, 35 euros.